

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Projet relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse, pour la campagne cynégétique 2023-2024

**De :**

**Pour :** pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

**Date :** 08/05/2023 17:50

Bonjour, Avis défavorable pour ce projet concernant la période complémentaire de chasse pour le blaireau:

La vénerie sous terre est une pratique cruelle d'un autre temps, qui consiste à poursuivre les blaireaux dans des terriers à l'aide de chiens, les extraire avec des pinces et les achever à coup de dagues. C'est une pratique barbare qui cause d'immenses souffrances, sous prétexte que les blaireaux sont susceptibles de causer des dommages aux cultures. Or l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« *à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété* ».

Aucun décompte des populations fiable n'est fourni dans la note explicative, les données datent de plus de 10 ans, aucune solution alternative envisagée et aucune estimation des dommages chiffrés. Votre projet est donc illégal et devra donc être contesté devant les juridictions compétentes s'il est maintenu.

De plus les période de chasse dites complémentaires ne tiennent pas compte de la période de sevrage des jeunes blaireaux qui est protégé au regard de la jurisprudence. La destruction des petits nuisant à la reproduction de l'espèce puisque la mort des parents entraîne celle des petits, s'ils ne sont pas tués de manière indiscriminée. Face notamment à l'illégalité de la destruction de petits blaireaux, je vous demande de suspendre votre projet.

Cdt,

Gérald MICHAU